

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 1 0 FEV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION DU 1^{er} FEVRIER 2024

Service Animation Jeunesse ABS

n°2025-068

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250210-SAJ/2025DEC068-CC Date de télétransmission : 10/02/2025 Date de réception préfecture : 10/02/2025

OBJET : Sensibilisation et formation au permis AM (anciennement Brevet de Sécurité Routière) au profit des jeunes de la Ville – signature de la convention avec le prestataire de service

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23.

VU la délibération n°2024-02-01/06 du conseil municipal en date du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville de Soisy-sous-Montmorency souhaite organiser une session de formation au Permis AM (anciennement Brevet de Sécurité Routière permettant de conduire dès 14 ans des cyclomoteurs (motocyclettes de moins de 50 cm3) et des voiturettes (quadricycles légers).

CONSIDERANT le projet de convention de prestation présenté par le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.), sis 26 rue du bois Malhais à Saint-Germain-de-la-Grange (78 640) et représenté par son Président, Monsieur Eric DURAND,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le Club Motocycliste de la Police Nationale (C.M.P.N.) selon les conditions suivantes :

- public concerné : les jeunes de la ville de Soisy âgés de 14 à 16 ans ;
- <u>lieu</u> : Collège Schweitzer le 11 février 2025 pour une journée de sensibilisation et les l tests de sélection, et du lundi 24 au vendredi 28 mars 2025 pour la formation ;
- par l'intermédiaire des moyens de communication dont elle dispose, la ville de Soisysous-Montmorency participe à la promotion de cette formation auprès du public cible.

<u>Article 2</u>: Le montant total de la prestation s'élève à mille huit cents euros TTC (1 800,00 € TTC).

Le prestataire prend en charge le versement des salaires, charges sociales et fiscales que cette prestation engendre.

Article 3: Le règlement s'effectuera par mandat administratif, après réalisation de la prestation et sur présentation d'une facture. Ces opérations seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2025.

Article 4: Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Comptable publique sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution des présentes dispositions

Article 5 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency

Vice-president délégué du Conseil départemental.

Accusé de réception en préfecture 095-219505989-20250210-SAJ2025DEC068-CC Date de télétransmission : 10/02/2025 Date de réception préfecture : 10/02/2025

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

1 D FEV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le : 1 FEV 2025 Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 11 FEV. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.